



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 6 FEVRIER 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-07 du 6 février 2024

OBJET : Avenant 3 au marché 2016-09 Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des espaces publics du cœur de Ville d'Arpajon

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 25 janvier 2024</p> <p>(Article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le six février, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS</u> :</p> <p>M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme COMTE, M. LE STER, M. FOURNIER, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, M. GOURTAY, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, Mme PERDEREAU, M. DANIEL, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS</u> :</p> <p>Mme ALMEIDA par M. LE STER, M. BAC par M. FOURNIER, Mme TOHON par Mme DE CARVALHO, Mme LEBEAULT par Mme COMTE, Mme JANIN par Mme KRIMI, Mme CAZER par M. CRUZILLAC, Mme LE MAÎTRE par M. LEVALLET, Mme BLANC par Mme PERRON</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS</u> :</p> <p>M. FERRIE</p>
---	--

Mme TALLEC est nommée Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBERATION n°2024-07 du 6 février 2024

OBJET : Avenant 3 au marché 2016-09 Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des espaces publics du cœur de Ville d'Arpajon

La ville d'Arpajon bénéficie d'un cœur de ville dont l'héritage historique est encore très présent avec un riche patrimoine bâti et une vitalité commerciale rare pour une ville de sa taille. En 2016, la ville a décidé d'entreprendre des actions fortes afin de :

- Fluidifier la circulation automobile qui mène et sort du cœur de ville,
- Redéfinir l'offre de stationnement et s'assurer de son intégration aux espaces publics,
- Accroître le plaisir de la pratique des espaces publics,
- Mettre en valeur la Halle du marché et les nombreux sites remarquables,
- Impulser une dynamique générale de rénovation des bâtiments, des commerces et des logements.

Afin de concrétiser ce projet, le marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des espaces publics du cœur de Ville d'Arpajon a été lancé et attribué au groupement MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME / IGREC INGENIERIE SA/ ROLAND RIBI ET ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS/ ON, représenté par son mandataire la société MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME pour un montant forfaitaire de 830 260,00 € HT, soit 996 312,00 € TTC (TVA 20%) pour une enveloppe prévisionnelle des travaux de 5 500 000 € HT. La mission s'achève à l'expiration de la dernière garantie de parfait achèvement des entrepreneurs – titulaires des marchés de travaux.

Dans le cadre de l'exécution du marché, les délais relatifs aux marchés de travaux ont été étendus de trois mois, entraînant ainsi une prolongation de la mission de la maîtrise d'œuvre. Cette prolongation a rendu nécessaire l'ajustement de la rémunération forfaitaire du maître d'œuvre pour tenir compte de l'allongement de la durée du chantier.

L'avenant 3 vise donc à établir une rémunération supplémentaire forfaitaire pour le maître d'œuvre, en raison de la prolongation de la durée du chantier de trois mois. Le montant fixé est de 4 759,33 € HT, soit 5 711,20 € TTC

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'approuver l'avenant 3 ayant pour objet la rémunération supplémentaire forfaitaire du maître d'œuvre suite à la prolongation de la durée du chantier de 3 mois, soit un montant forfaitaire de 4 759,33 € HT soit 5 711,20 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment l'article L 1414-4,

VU le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 22 et suivants, 38, 70 et 74,

VU le marché de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des espaces publics du cœur de Ville d'Arpajon attribué au groupement MUTABILIS PAYSAGE ET URBANISME / IGREC INGENIERIE SA/ ROLAND RIBI ET ASSOCIES INGENIEURS CONSEILS/ ON,

VU l'avenant 1 ayant eu pour objet de fixer le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre, portant par conséquent, le montant initial du marché de 830 260,00 € HT, soit 996 312,00 € TTC (TVA 20%) à 876 110,00 € HT, soit 1 051 332,00 € TTC, soit une augmentation de 5,52 %.

VU l'avenant 2 ayant pour objet l'ajout des études supplémentaires et la modification de délais d'exécution,

VU le projet de l'avenant 3 ayant pour objet la rémunération supplémentaire forfaitaire du maître d'œuvre suite à la prolongation de la durée du chantier de 3 mois, soit un montant forfaitaire de 4 759,33 € HT soit 5 711,20 € TTC,

VU l'avis de la Commission d'appel d'offres en date du 31 janvier 2024,

CONSIDERANT la nécessité de passer un avenant ayant pour objet la rémunération supplémentaire forfaitaire du maître d'œuvre suite à la prolongation de la durée du chantier de 3 mois, soit un montant forfaitaire de 4 759,33 € HT soit 5 711,20 € TTC,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant 3 au marché 2016-09 Mission de maîtrise d'œuvre relative au réaménagement des espaces publics du cœur de Ville d'Arpajon.

Le montant forfaitaire de l'avenant n°3 est de 4 759,33 € HT soit 5 711,20 € TTC. Le montant initial du marché est porté de 830 260,00 € HT, soit 996 312,00 € TTC à 937 802,90 € HT, soit 1 125 363,48 € TTC, ce qui représente une augmentation du montant initial du marché de 12,95%.

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			830 260,00 €	996 312,00 €	
Avenant 1	45 850,00 €	55 020,00 €	876 110,00 €	1 051 332,00 €	5,522%
Avenant 2	61 692,90 €	74 031,48 €	937 802,90 €	1 125 363,48 €	12,95%
Avenant 3	4 759,33 €	5 711,20 €	942 562,23 €	1 131 074,68 €	13,526%

AUTORISE le maire à signer l'avenant 3 et tous les avenants quel que soit leur montant et objet.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice concerné.

Adoptée à l'unanimité

Le Maire certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le Maire,
Christian BERAUD.



Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,

Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240206-202407-DE
Reçu le 13/02/2024